

LE BILAN DE COMPETENCES (18h)



Taux de Satisfaction Globale en 2022 94%
128 Bilans de compétences réalisés en 2022
Taux d'abandon inférieur à 2%

Rejoignez-nous sur :



E.M.C.I. est un cabinet de Conseil en Ressources Humaines et un Centre de Formation et de Bilans de Compétences, créé en Midi-Pyrénées en 1999.

Depuis 2013, nous étendons notre activité sur le territoire national, notamment par la création des antennes parisiennes et en OCCITANIE.

Notre équipe est **pluridisciplinaire** et s'appuie sur des **expertises techniques variées** (psychologues, juristes, management RH...) et sur les connaissances de chacun des consultant-es du tissu économique local et régional.

Aujourd'hui, E.M.C.I. intervient dans tous les secteurs d'activité, pour des grands comptes du secteur privé et des collectivités mais également pour des TPE/PME, pour lesquelles nous avons su adapter nos outils et méthodes.

Nos consultant-es accompagnent ces structures dans la gestion des ressources humaines (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, recrutement, évolution de carrières, Risques Psycho Sociaux) et le management stratégique (conduite du changement, parcours management de formation).

Dans le cadre de **l'égalité femme-homme, de l'intégration du handicap et du développement durable**, nous mettons en place des mesures pour favoriser leur intégration dans notre fonctionnement (consultant-es référent-es ; dématérialisation ; locaux et outils adaptés aux différents types de handicaps).

Notre engagement pour des services de qualité

Dates clés

- **3 Mars 2020** Centre de bilan de compétences et centre de formation référencés **Qualiopi** Certificat 2000040.1
- **Juin 2017**, notre **centre de formation** est **référéncé DATADOCK** (ID : 0013022) et **labellisé Certif'Occitanie** pour 2017-2019. Cette certification garantit la qualité de nos prestations dispensées auprès de nos clients.
- **En 2015**, le **Prix Régional Qualité Leadership** a été décerné au cabinet EMCI et à sa directrice, en reconnaissance de la qualité du management mis en place.

Nos exigences « **Qualité** », **notre disponibilité et notre engagement** auprès des entreprises et des personnes, ainsi que notre proximité sont nos valeurs phares.

Notre offre de services et formations évolue en fonction des besoins de nos clients : **la réactivité, le professionnalisme, la capacité d'adaptation** dont font preuve nos consultants et formateurs ont permis d'assurer la fidélité et la confiance de nos partenaires et clients.

E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emciconseil.com
www.emciconseil.com

Notre déontologie

Cet accompagnement se déroule dans un esprit de **véritable partenariat avec la personne bénéficiaire**. Notre éthique vous garantit **écoute, respect et confidentialité**.

Nos atouts

- Un **référencement** en tant que Centre de Bilan de Compétences depuis 1999
- Une **implantation régionale** garante de la connaissance approfondie des contextes locaux, et un positionnement national qui garantit l'appui d'un réseau large et diversifié
- La **certification QUALIOPi** depuis le 3 Mars 2020
- Des outils et méthodes de travail validés par une large expérience du Bilan de compétences de la formation et du recrutement et adaptés en permanence en fonction des besoins de nos bénéficiaires

Le cabinet E.M.C.I s'engage à :

- Accompagner la personne sur la durée du bilan et dans le cadre du suivi à 6-12 mois
- A respecter la confidentialité des démarches et accompagner la personne tout au long de la prestation

La personne bénéficiaire s'engage à :

- Se présenter à tout rendez-vous ou réunions prévus avec le Cabinet Conseil ainsi qu'avec d'éventuels réseaux partenaires
- Se consacrer activement aux démarches conseillées et informer le/la consultant-e des résultats des actions engagées

E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emcconseil.com
www.emcconseil.com

LES OBJECTIFS DU BILAN

- Le bilan de compétences doit permettre à la personne bénéficiaire de faire l'**analyse** puis la **synthèse**, notamment au regard des **expériences personnelles et professionnelles**, de ses **ressources mobilisables dans un projet professionnel** (*le cas échéant un projet de formation*) cohérent, finalisé et adapté.
- Par la confrontation entre son environnement professionnel (*contexte de l'entreprise ou examen global du marché de l'emploi*) et ses caractéristiques personnelles, l'intéressé-e doit, dans ces circonstances, être en situation **d'organiser ses priorités professionnelles**, de **mieux utiliser ses atouts dans ses choix de carrière**, donc de **gérer au mieux ses ressources personnelles**.
- A l'issue du bilan, la personne bénéficiaire doit donc avoir clairement **identifié ses aptitudes et compétences professionnelles** susceptibles d'être investies dans des situations professionnelles déterminées et se trouver en mesure de **définir ou de confirmer son projet professionnel**.
- *Références Code du Travail chapitre III Article L6313-4 et dans sa partie réglementaire R 6313-4 (détails en annexe de ce document).*

LES APPORTS DU BILAN

- Faire un point sur son parcours professionnel et envisager les opportunités pour l'avenir
- Prendre du recul par rapport à sa situation et comprendre l'évolution de son environnement et son positionnement
- Structurer et valoriser son parcours personnel et professionnel, acquérir des méthodes et outils pour identifier ses ressources et contraintes
- Déterminer des pistes professionnelles motivantes et réalisables, être acteur de son parcours professionnel

LES PUBLICS CONCERNES : Tout public, quel que soit le parcours, les expériences professionnelles et la situation

LES PREREQUIS : Aucun pré-requis particulier n'est nécessaire pour cette formation.

DELAIS D'ACCES

- Entrée et sorties permanentes.
- Des délais propres au mode de financement peuvent être requis pour la mise en place du dépôt du dossier.

CONDITIONS DE REALISATION DU BILAN DE COMPETENCES

- En dehors du temps de travail : Le salarié n'est pas tenu d'en informer son employeur.
- Sur le temps de travail : L'accord de l'employeur est nécessaire et la rémunération est maintenue [Bilan de compétences d'un salarié du secteur privé | Service-public.fr](#)
- Partiellement sur le temps de travail : Une négociation entre l'employeur et le salarié est nécessaire.

TARIFS

CPF consultable sur le site moncompteformation.gouv.fr

Tarif spécifique demandeurs d'emploi selon origine du financement AIF, CSP

Tarif particuliers / entreprises : 1 900 € Net

E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emciconseil.com
www.emciconseil.com

LES DIFFERENTES PHASES

Le bilan est réalisé de manière personnalisée en fonction des attentes et des besoins de la personne.

Le bilan de compétences se déroule sur une période moyenne de 3 mois et se présente en **3 phases** :

- **La phase préliminaire** permet de :
 - Confirmer l'engagement dans la démarche de bilan et de signer la convention
 - Définir et analyser les besoins et attentes
 - Informer des conditions de déroulement
 - Elaborer un programme de travail et un calendrier adapté

Elle s'effectue sous forme d'un entretien individuel permettant de mieux appréhender le contexte professionnel propre à la situation de la personne.

- **La phase d'investigation** permet de :
 - Analyser les compétences professionnelles et extra-professionnelles, les motivations, les intérêts et les valeurs
 - Identifier les principaux traits de personnalité
 - Evaluer éventuellement les aptitudes en lien avec les projets professionnels envisagés
 - Repérer les compétences transférables à d'autres domaines d'activité
 - Identifier les éventuels besoins de formation et/ou V.A.E. en repérant les organismes de formation
 - Initier les prises de contact auprès des professionnel·les des secteurs et des métiers envisagés

Elle s'effectue sous la forme d'entretiens individuels alternant avec des phases de tests, de réflexion et de prises de contacts à l'extérieur du centre de bilan de compétences.

- **La phase de conclusion** permet de :
 - Récapituler les résultats détaillés du bilan
 - Co-rédiger la synthèse du bilan de compétences et de vérifier l'appropriation des éléments du bilan par la personne bénéficiaire
 - Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation du projet professionnel
 - Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre du projet

Lors du dernier entretien, la synthèse et une attestation de réalisation du bilan seront remises à la personne bénéficiaire.

Les résultats du bilan sont confidentiels et à l'usage exclusif de la personne bénéficiaire

- **Le suivi à 6 - 9 mois** permet de :
 - Faire le point sur la mise en œuvre du projet de la personne bénéficiaire 6 mois après la fin du bilan.
 - Eventuellement, apporter quelques informations complémentaires sur les démarches restantes à effectuer.
 -

MODALITES D'EVALUATION

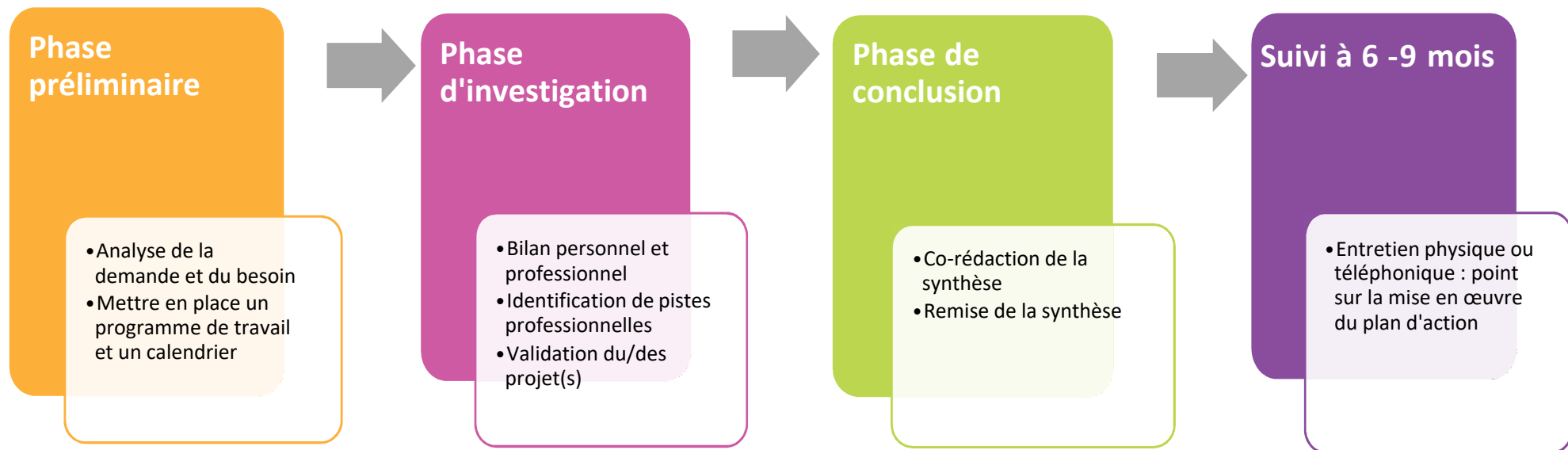
L'évaluation du bilan de compétences

Un questionnaire de satisfaction est transmis à la personne bénéficiaire à la fin du bilan.

Une attestation de formation est remise.

E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emciconseil.com
www.emciconseil.com



E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emciconseil.com

www.emciconseil.com

LE CONTENU ET LA CHRONOLOGIE

L'accompagnement est réalisé sur une période moyenne de 3 mois à raison d'un rendez-vous hebdomadaire en moyenne. La durée des rendez-vous est de 1h30 à 2h00.

L'accompagnement sera personnalisé lors de la phase préliminaire et un planning prévisionnel sera remis au bénéficiaire.

Etapes	Contenu	Durée
Analyse des besoins	Un entretien individuel portant sur : <ul style="list-style-type: none"> Le « parcours de vie » La demande et les besoins La méthodologie du bilan de compétences, planning et déroulé	1h30
Questionnaires de personnalité	Passation des tests de personnalité et d'intérêts professionnels	Travail personnel
Travail sur les documents supports E.M.C.I.	Traits de personnalité Motifs de satisfaction / insatisfaction professionnelle Acquis Extra-professionnel Chronologie de carrière / Poste actuel & Formations	Travail personnel
Bilan personnel	Restitution des tests Analyse des réponses sur les documents supports	4h
Bilan professionnel	Travail sur le portefeuille de compétences	2h
Outil Transference sur plateforme Parcoureo	Passation d'un bilan des compétences transférables Recherche d'informations sur les métiers, secteurs d'activités, débouchés professionnels	Travail personnel
Pistes professionnelles	Débriefing au sujet des premières pistes professionnelles : Analyse du portefeuille des compétences et des résultats de Transférence Passation de tests complémentaires (16PF5, 360...) Préparations des enquêtes terrain (transmission de contacts)	3h30
Enquêtes terrain	Réalisation des enquêtes terrain	Travail personnel
Réunion téléphonique	Point intermédiaire, téléphonique ou par mail	1h
Projets professionnels	Le retour des enquêtes Restitution des tests complémentaires Les projets professionnels retenus Aide à l'élaboration d'un plan d'actions	3h30
Synthèse	Co-rédaction du document de synthèse Remise de la synthèse et évaluation du bilan	1h30 1h
Durée totale du Bilan		18h
Suivi à 6-12 mois	Point sur la mise en œuvre du plan d'action	1-1h30

Effort de travail personnel estimé : 1h à 2h par semaine

E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emciconseil.com
www.emciconseil.com

MOYENS, RESSOURCES, OUTILS

Moyens Pédagogiques

- Entretiens semi-directifs individuels Entretiens en présentiel et/ou distanciel
- Travail personnel de réflexion et de rédaction sur les documents supports fournis par EMCI
- Méthodologie d'Enquêtes terrain auprès de professionnel-les, pertinent-es par rapport au projet
- Analyse du marché de l'emploi cible
- Documentation actualisée sur les métiers et les secteurs d'activités ciblés

Ressources Matérielles et les Outils

- Document support pour la réalisation du bilan de compétences
- Questionnaires de personnalité, d'intérêts professionnels, Tests psychotechniques, Questionnaire 360
- Portefeuille de compétences
- Outil Transférance sur plateforme Parcoureo base de données de métiers Salle de documentation, liste de sites Internet ciblés
- Trame de CV et de Lettre de motivation

Moyens Humains

Un-e Consultant-e référent e qui vous accompagne tout au long du bilan de manière individualisée.

Les Antennes EMCI en Occitanie

Toulouse (Siège) 116 route d'Espagne, bâtiment Hélios 3 - 31100 Toulouse

Blagnac 1 Rue Roger Carpentier - 31700 Blagnac

Albi 42 Bld Carnot - 81000 Albi

Montauban 35 Avenue du Danemark - 82000 Montauban

Cahors 28 Rue Clément Marot – 46000 Cahors

Figeac 12 Bis Rue Roquefort – 46100 Figeac

Muret 83 rue de Louge 31600 Muret

En France

Paris 20ème 64/65 Boulevard Ménilmontant 75 020 Paris

E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emciconseil.com
www.emciconseil.com

Locaux/Accessibilité

POUR TOUS NOS BUREAUX :

Accessibilité aux personnes handicapées quelle que soit la nature du handicap
Conformément aux dispositions de l'annexe 8 de la circulaire interministérielle N° DGUHC 2007-53 du 30 Novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, des mesures d'effet équivalent ont été prises. <ul style="list-style-type: none">• Modalités de circulations intérieures horizontales : pas de dénivellation, ni d'obstacle, espace de manœuvre suffisant,• Modalités de circulations intérieures verticales : locaux situés en rez-de-chaussée ou ascenseurs adaptés• Aménagement des portes et sas : portes accessibles et facilement manœuvrables (pas de sas)• Aménagement des sanitaires : sanitaires et lavabos conformes et accessibles

Contacts des référents EMCI

Pôle administratif Bilan de compétences : Nathalie Nogueira
nathalie.nogueira@emciconseil.fr

Référente pédagogique Bilan de compétences : Cécile Hatem
cecile.hatem@emciconseil.com

Référente Handicap : Nathalie Nogueira
nathalie.nogueira@emciconseil.fr

Référente Qualité : Anne-Claire Vernay
anne-claire.vernay@emciconseil.fr

Référente égalité professionnelle : Cécile HATEM
cecile.hatem@emciconseil.com

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous joindre au 05 62 47 19 09

Annexe Code du Travail chapitre III Article L6313-4 et dans sa partie réglementaire R 6313-4

E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emciconseil.com
www.emciconseil.com

Annexe

Article L6313-4

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2019

Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4

Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L.6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.

Article R.6313-5 : Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R.6313-6 : L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R.6313-7 : L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

-au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;

-aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emciconseil.com
www.emciconseil.com

Article R.6313-8 : Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

2° Le prix et les modalités de règlement. Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature. L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.

E.M.C.I.

116, route d'Espagne – Hélios 3 - 31100 Toulouse
Tél. : 05 62 47 19 09 | mail : info@emciconseil.com
www.emciconseil.com